

**modifiant celui du 25 octobre 2017 d'application de la loi
du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du
parc locatif**

du 9 octobre 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département des institutions et de la sécurité

arrête

Article premier

¹ Le règlement du 25 octobre 2017 d'application de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif est modifié comme il suit :

Art. 28 Sans changement

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

- Sans changement.

- Sans changement.

⁴ Sans changement.

⁵ Sans changement.

⁶ Le service peut, sur production d'une analyse spécifique, augmenter les valeurs plafond de l'alinéa 2 d'au maximum 5 % pour tenir compte des caractéristiques des logements protégés, des logements pour étudiants ou des logements d'une société coopérative reconnue d'utilité publique par la Confédération et ayant adhéré à la charte vaudoise pour la promotion des logements coopératifs innovants et participatifs.

⁷ Sans changement.

⁸ Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 15 novembre 2019